

Unité de Formation et de Recherche Mathématiques, Informatique, Mécanique Secrétariat de direction lle du Saulcy 57012 Metz Cedex

Affaire suivie par Stéphanie ALBERT Téléphone : 33 (0)3 87 31 53 54 Télécopie : 33 (0)3 87 31 53 33 Stephanie.albert@univ-lorraine.fr

N°réf: UFR MIM/RA/SA /2016-03-16

Le Président de l'Université de Lorraine

à

Monsieur KAMACH Oulaid Ecole Nationale des Sciences Appliquées Route ZIATEN / BP 1818 TANGER 90.000 MAROC

BORDEREAU D'ENVOI

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE	OBSERVATION
<u>Objet</u> : convention de UFR MIM / université Essaadi Maroc	2	- Transmis pour signatures - A nous retourner à l'adresse ci-dessus

Le responsable de l'UFR MIM Martine ROLLIN





Accord international de double diplôme

Entre

L'Université de Lorraine, Etablissement public à caractère scientifique, culturel professionnel, créée sous la forme d'un grand établissement, située au 34 Cours Léopold 54000 Nancy, France, Siret n°130 015 506 00012, représentée par son Président, Monsieur Pierre MUTZENHARDT,

Et plus particulièrement sa composante, l'UFR Mathématique, Informatique, Mécanique (UFR MIM) relevant du Collégium Sciences et Technologies, représentés par leurs directeurs respectifs, Messieurs Nidhal REZG et Dominique SAUTER,

ci-après désignée « l'UL »,

et

L'Université Abdelmalek Essaadi, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, située au Quartier M'haneche II, avenue Palestine, B.P. 2117 Tétouan - Maroc, représentée par son président Houdaifa AMEZIANE

Et plus particulièrement ses deux composantes, l'Ecole Nationale des Sciences appliquées (ENSA), représentée par son directeur Monsieur Abderrahmane SBIHI, et la Faculté des Sciences et Techniques (FST), représentée par son doyen Monsieur Mohammed ADDOU,

ci-après désignées « l'UAE »,







PREAMBULE

Considérant la volonté commune des deux établissements de développer au moyen de collaboration leurs ressources d'enseignements et de recherche dans les domaines de la productique, des matériaux et des procédés de fabrication avec des finalités de formation technologique très similaires ;

Considérant le désir des deux établissements, par le biais de leurs composantes respectives, de poursuivre leur collaboration dans le cadre de différents programmes d'enseignement et de recherche dans le domaine de leur compétence ;

Considérant que les objectifs de cette coopération sont de mettre au point de nouveaux outils de formation et de faciliter les relations avec les entreprises tant pour la formation que pour l'assistance technique, de développer une formation par la recherche dans les deux établissements pour le corps enseignant, de montage de programme de Master et de projets de recherche d'intérêt commun ;

Considérant l'intérêt général d'encourager une telle collaboration internationale basée sur la réciprocité ;

Après présentation de la convention aux autorités de tutelle selon les textes en vigueur dans chaque état;

Sous réserve de toute extension, la collaboration entre les parties contractantes a pour objectif les actions suivantes :

- actions de formation conjointes;
- double diplôme pour les étudiants de l'UAE;
- suivi des stages industriels;
- échange de professeurs, d'étudiants et de stagiaires pour travailler sur des thèmes préalablement définis ;
- demandes conjointes de financement au niveau national, européen ou international;
- développement conjoint de nouveaux programmes de Master;
- développement de structures pour l'échange des partenaires industriels.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Admission des candidats

1-1 L'UL-UFR MIM s'engage à recruter annuellement des étudiants de l'UAE pour une formation en M1 du Master Sciences Pour l'Ingénieur et sciences des Matériaux (SPIM) spécialité Génie des systèmes industriels (SPIM-GSI) de l'UL.

Le recrutement de base des étudiants suivra la procédure suivante :

- Présélection des dossiers par l'UAE
- Recevabilité administrative du dossier par l'UL
- Jury d'admission sous la responsabilité du Président de Jury du master
- Inscription à l'UL UFR MIM







Pour accéder à une formation en Master SPIM-GSI de niveau M1, le candidat doit être titulaire d'une licence (Bac + 3) dans le domaine des sciences de l'ingénieur.

1-2 L'UL--UFR MIM s'engage à recruter annuellement des étudiants de l'UAE pour une formation en M2 du Master SPIM-GSI de l'UL.

Le recrutement de base des étudiants suivra la procédure citée dans 1-1.

Pour accéder à une formation en Master SPIM-GSI de niveau M2, le candidat doit être titulaire d'un Bac + 4.

Les nombres maximaux d'étudiants admis en M1 et M2 du master SPIM/GSI ainsi que le nombre de place disponibles pour le parcours M2 recherche sont fixés d'un commun accord entre les parties par avenant annuel.

Article 2 - Double diplomation pour les étudiants de l'UAE

La formation se déroule à l'Université de Lorraine à l'UFR MIM. A l'issue de la formation de master M2-GSI, les candidats concernés par la présente convention ayant satisfait aux modalités de contrôle des connaissances du Master SPIM spécialité GSI obtiendront un double diplôme un délivré par l'UL(Master SPIM-GSI) et l'autre délivré par l'UAE.

Article 3- Droit d'inscription

Les droits de scolarité, sont exigibles en totalité et sont à la charge des candidats admis à s'inscrire en Master SPIM.

Les étudiants de l'UAE concernés par cette convention seront inscrits au Master SPIM-GSI géré par l'UFR MIM de l'UL. Ils sont soumis aux modalités de contrôle des connaissances approuvées chaque année par les conseils de l'UL. Le coordinateur, proposé par l'UAE, peut être membre de droit du jury d'attribution du diplôme dont la composition est faite par le président de l'UL, dans le respect de l'article L613-1 du Code de l'éducation, sur proposition des responsables des spécialités du master SPIM-GSI de l'UL.

Article 4- Echange d'enseignants chercheurs

La présente convention prévoit un échange d'enseignants chercheurs des composantes des deux universités UL-UFR MIM et UAE. Cet échange est réalisé selon les modalités, notamment financières, spécifiées dans un avenant annexe ultérieur (convention spécifique).

Article 5 - Modalités générales

5-1 Une liaison permanente sera établie entre l'UL et l'UAE. A cette fin, les parties contractantes désignent comme leurs représentants chargés de suivre l'exécution du présent accord :

- à l'UFR MIM : Abdelhakim KHATAB & Nathalie SAUER pour le Master M2, Sofiene DELLAGI pour le M1
- à la FST Tanger : Ahmed RECHIA

++





- à l'ENSA de Tanger : Oulaid KAMACH
- **5-2** La partie désirant procéder au remplacement de son représentant désigné ci-dessus, devra en informer l'autre partie par écrit et lui communiquer le nom de son nouveau représentant.
- **5-3** Les représentants des parties se réuniront périodiquement et si possible au moins une fois par an, soit à l'UL, soit à l'UAE. Ils pourront se faire assister de toute personne de leur organisme possédant les compétences requises.
- **5-4** Ces réunions permettront aux parties de faire le point sur le déroulement de la coopération, objet de la présente convention et d'examiner toute modification qui leur apparaîtra nécessaire pour améliorer son exécution.
- **5-5** Toutes les dispositions prises ou devant être prises par les établissements dans le cadre de l'article 2 feront l'objet d'une convention spécifique.

Article 6 - Propriété intellectuelle

- **6-1** Chaque partie s'engage à ne pas publier ou divulguer de quelque façon que ce soit les informations scientifiques ou techniques appartenant à l'autre partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention, et ce, tant que ces informations ne seront pas du domaine public.
- **6-2** Toute publication ou communication d'informations relatives aux recherches effectuées dans le cadre de cette entente, par l'une ou l'autre des parties, devra recevoir, pendant la durée de la convention et les 6 mois qui suivent son expiration, l'accord écrit de l'autre partie qui fera connaître sa décision dans un délai maximum de 2 mois. Passé ce délai, l'accord sera réputé acquis.
- 6-3 En conséquence, tout projet de publication ou communication sera notifié à l'autre partie qui pourra supprimer ou modifier certaines précisions dont la divulgation serait de nature à porter préjudice à l'exploitation industrielle et commerciale, dans de bonnes conditions, des résultats des études. De telles suppressions ou modifications ne porteront pas atteinte à la valeur scientifique de la publication.
- **6-4** En outre, l'autre partie pourra retarder la publication ou la communication d'une période maximale de 18 mois si des informations contenues dans la publication, ou communication, doivent faire l'objet d'une protection au titre de la propriété industrielle. Ces publications et communications devront mentionner le concours apporté par chacune des parties à la réalisation des études.
- 6-5 Toutefois, les dispositions du présent article ne pourront faire obstacle à l'obligation qui incombe aux enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur d'établir un rapport d'activité périodique ou en cas d'information ayant un haut caractère de confidentialité, un rapport confidentiel au Président de la Commission de Spécialistes et d'Etablissement et au Président de la Commission de Spécialistes du Conseil Supérieur des Universités dans la mesure où cette communication ne constitue pas une divulgation au sens des lois sur la propriété industrielle.







Article 7 - La réciprocité

Les parties s'engagent à appliquer le principe de réciprocité en ce qui concerne la facilité d'accueil et de séjour, des professeurs et des étudiants stagiaires dans les actions appropriées présentes ou à élaborer.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de l'année universitaire 2015/2016, jusqu'à la date d'échéance du contrat quinquennal 2013-2017 (soit la fin de l'année universitaire 2017/2018 pour lequel le ministère de l'enseignement supérieur habilite l'Université de Lorraine à délivrer le Master Sciences Pour l'Ingénieur et sciences des Matériaux (SPIM) spécialité Génie des Systèmes Industriels (GSI). Pour les besoins de la présente convention, les parties précisent que l'année universitaire démarre le 1er septembre et se termine le 31 aout de l'année suivante.

Elle pourra être renouvelée par voie d'avenant, d'un commun accord entre les parties, pour la prochaine période d'habilitation, sous réserve que la spécialité GSI conserve son habilitation. Elle entre en vigueur après validation, en tant que de besoin, par les autorités universitaires compétentes françaises et marocaines selon les procédures propres à chaque établissement partenaire.

La présente convention pourra être résiliée en cours par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, en respectant un préavis de six mois. Toutefois, les formations en cours devront se poursuivre jusqu'à leur complet achèvement.

Article 9 - Litiges

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de différent né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties saisiront le tribunal français compétent.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, rédigés en langue française, sur six pages, en ce compris les annexes.

Cet accord est rédigé en deux (2) exemplaires originaux en langue française.







Pour l'Université de Lorraine, le Président Et par délégation,

> Monsieur Dominique SAUTER Directeur du Collégium Sciences et Technologies

Date: 0310212016

Dominique SAUTER
Directeur du Collegium Sciences et Technologies
Université de Lorraine
B.P. 70239

54506 Vandoeuvre-lès-Nancy Cedex

Le Directeur de l'UFR Mathématiques Informatique et Mécanique

Monsieur Nidhal REZG

Date:

22/02/16

Le Président de l'Université Abdelmalk Essaadi,

Monsieur Houdaifa AMEZIANE

Date:

Le Directeur de l'ENSA Ecole Nationale des Sciences Appliquées de Tanger

Monsieur Abderrahmane SBIHI

Date

Directeur de l'ENSA Tanger

Abderrahmane SBIHI

Le Doyen de la FST Faculté des Sciences et Techniques de Tanger,

> Monsieur Mohamed ADDOU

Date: